



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P390_2021

Date : 30/11/2021

OBJET : Travaux de construction de locaux administratifs - Grande Halle - Cité de la Mer - Avenant n° 1

Exposé

Un marché de travaux a été conclu avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire, pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer.

L'entreprise SELCA (co-traitante) en charge des prestations électricité/chauffage doit effectuer le branchement des locaux administratifs non plus du PC sécurité comme initialement prévu mais à partir du bâtiment croisière ce qui engendre un coût supplémentaire d'un montant de 2 652,91 € HT (devis 21 JHA 1561 A du 16 novembre 2021).

Il convient donc de passer un avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché initial à 1 574 556,61 € HT soit une augmentation d'environ 0,17 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la décision du Président n° P447_2020 du 16 décembre 2020,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de locaux administratifs à la Cité de la Mer avec le groupement AMC FOLLIOU / VIGER & CIE / S. GAUTIER / LEDUC / SELCA, dont l'entreprise AMC FOLLIOU est le mandataire,

sis 64 avenue Jean Monnet, BP 58, 50700 Valognes, pour un montant de 2 652,91 € HT soit 3 183,49 € TTC,

- **De préciser** que l'avenant n° 1 porte le montant du marché initial à 1 574 556,61 € HT soit 1 889 467,93 € TTC soit une augmentation d'environ 0,17 %,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 76991,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE